

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée greffière-trésorière de la Municipalité,

QUE lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage qui aura lieu le **14 avril 2026** à 19 h 30, au 486, rue Principale à Saint-Patrice-de-Beaurivage, le conseil statuera sur la demande de dérogation suivante :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation mineure demandée	Article réglementaire visé
141, rang Saint-David (lots 4 449 736)	Permettre qu'un lot desservi (avec aqueduc et égout) situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, à débit régulier ait une profondeur de 43.52 m, malgré le minimum prescrit de 45 m.	Règlement de lotissement n° 356-2019, article 4.1.2
Rue du Boisé (lotissement de la rue existante)	Permettre qu'une rue en forme de cul-de-sac ait une longueur approximative de 230 m, malgré le minimum prescrit de 150 mètres	Règlement de lotissement n° 356-2019, article 3.1.5
	Permettre que deux rues en forme de cul-de-sac ne se terminent pas par un cercle de virage dont l'emprise a un rayon minimal de 13,70 mètres, mais plutôt par une servitude de passage sur des propriétés privées existantes.	Règlement de lotissement n° 356-2019, article 3.1.5
306, rue du Moulin	Permettre l'agrandissement d'un usage dérogatoire, malgré qu'il en soit prohibé par le règlement	Règlement de zonage n° 355-2019, articles 16.3 et suivants
	Permettre l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré qu'il en soit prohibé par le règlement	Règlement de zonage n° 355-2019, articles 16.3 et suivants
	Permettre l'entreposage extérieur, malgré qu'il en soit prohibé par le règlement	Règlement de zonage n° 355-2019, article 4.2.4
	Permettre qu'une aire de stationnement ne comporte pas le nombre de case exigé par le règlement	Règlement de zonage n° 355-2019, article chapitre 17
	Permettre un coefficient d'occupation au sol de 38%, malgré le maximum prescrit de 25%	Règlement de zonage n° 355-2019, article 4.1.5

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de ladite séance.

Donné à Saint-Patrice-de-Beaurivage ce **20 mars 2026**.



**Alexandra Espin-Espinoza**  
Directrice générale / greffière-trésorière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 13 h et 17 h, le **20 mars 2026**.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce **20 mars 2026**.



---

**Alexandra Espin-Espinoza**  
Directrice générale / greffière-trésorière